

Point n°4.1 à l'ordre du jour

**Conseil académique du 06 octobre 2021**

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.712-4 et L.712-6-1°III « Le conseil académique en formation plénière est consulté ou peut émettre des vœux sur les orientations des politiques de formation, de recherche, de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et de documentation scientifique et technique, sur la qualification à donner aux emplois d'enseignant-chercheur et de chercheur vacants ou demandés » ;

Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;

Vu la délibération n°2020-92 du Conseil d'administration en date du 11 décembre 2020 adoptant la Campagne emploi 2021 ;

Vu la délibération n°2021-14 du Conseil d'administration en date du 11 mars 2021 validant le complément de la campagne emploi 2021 ;

Considérant la présentation et les débats ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil académique émettent un avis favorable à la qualification de l'emploi - Enseignants-Chercheurs 2021 suivant :

Composante	Nature	Sections CNU	Profil court	Unité de recherche
CUFR Mayotte	MCF	09-10-70-07	Français /Lettres et Formation des enseignants	ICARE

Résultat du vote électronique :

Nombre de présents ou représentés au moment du vote : 48

**Nombre de voix pour : 48**

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Fait à Saint-Denis le 03 MARS 2022

Le Président du Conseil académique

Professeur Gilles LAJOIE



Transmis à la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des universités le 04 MARS 2022

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 04 MARS 2022